

REGLEMENT INTERIEUR

Adopté par le Conseil Municipal du 03 JUILLET 2024

Le présent règlement est adressé aux familles qui reconnaissent en avoir pris connaissance en signant le bulletin d'inscription (restauration scolaire et ou garderie)

CONDITIONS D'ADMISSION AUX SERVICES PERISCOLAIRES

Les élèves doivent avoir une attitude correcte et respectueuse vis-à-vis de leurs camarades et du personnel et ne doivent apporter aucune perturbation aux services.

- Lors du premier manquement à la discipline, un rappel à l'ordre sera effectué par un représentant du Conseil Municipal, les parents seront informés par courrier.
- En cas de récidive, les parents seront convoqués en présence de l'enfant dans le bureau de Monsieur le Maire où un rappel à l'ordre sera effectué.
- Sans modification du comportement de l'enfant, une exclusion de 2 jours sera prononcée.
- Si l'attitude de l'enfant ne s'améliore toujours pas et que le service est perturbé, une exclusion définitive sera alors prononcée.

Vie collective

La bonne volonté de chacun doit permettre au service de bien fonctionner et d'assurer une certaine qualité de vie aux enfants.

La Collectivité ne peut tolérer le manquement à certaines règles élémentaires de vie en communauté.

Toute violence verbale ou physique, toute impolitesse à l'égard du personnel et des enfants, toute attitude d'irrespect (moqueries, insolences, vols, attitudes dangereuses ...), tout manque de respect du matériel, seront sanctionnés.

Sanctions disciplinaires (voir annexes 1 et 2 du règlement intérieur pages 5 et 6)

Le personnel chargé de surveillance est habilité à donner des rappels aux règles de vie et à l'ordre ou des avertissements à tout enfant perturbateur qui ne respecterait pas le règlement intérieur. Des avertissements seront remis (selon un barème préétabli et validé par le conseil municipal du 3 juillet 2024). Chaque avertissement devra être signés par les parents).

• Au 1er avertissement, les parents seront informés par un appel téléphonique pour leur exposer la situation. Un rendez-vous avec des représentants d'élus et d'agents du service sera organisé

Au 2e avertissement un courrier signé de l' élu référent du service sera envoyé, ce courrier vaudra pour un 2e avertissement. Un rendez-vous avec des représentants d'élus et d'agents du service sera organisé.

• Après le deuxième avertissement, il sera délivré une exclusion temporaire de 2 jours (dans les mêmes conditions que le 2e avertissement) avant la délivrance d'une exclusion définitive.

Cette exclusion définitive sera validée lors d'une commission (réunie dans les 8 jours) d'élus, de la Directrice Générale des Services, d'agents de la restauration et surveillants.

SERVICE DE GARDERIE PÉRISCOLAIRE MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE

Pendant l'année scolaire, la commune de Fains-Véel met à la disposition des enfants fréquentant l'école publique maternelle et élémentaire de la commune un service de garderie le lundi, mardi, jeudi et vendredi fonctionnant par tranches horaires, facturé en fin de mois.

La garderie du soir laisse à partir de 16 h 30 le temps nécessaire aux enfants pour prendre leur goûter (fourni par la famille). Dès l'instant où les enfants pénètrent dans la salle de garderie, il ne leur est plus possible de la quitter.

Le personnel d'encadrement doit veiller à ce que ces périodes se déroulent dans de bonnes conditions éducatives.

Les élèves doivent avoir une attitude correcte et ne doivent apporter aucune perturbation au bon déroulement de la garderie (exemples : se déplacer sans motif et toute autre attitude qui dénoterait une volonté de perturbation). Dans le cas contraire, leur exclusion du service de garderie périscolaire peut être prononcée par le maire sur proposition du personnel d'encadrement pour une période limitée. En cas de récidive, cette exclusion pourrait devenir définitive.

Tranche horaire du matin :	7 h 30 – 8 h 20 et 11 h 30 – 12 h 00
Tranche horaire de midi :	11 h 30 – 12 h 00 et 13 h 00 – 13 h 20
Tranche horaire du soir :	16 h 30 – 18 h 30.

Facturation

Le principe de la facturation est basé sur le forfait à la semaine, pour toutes les semaines de l'année scolaire.

Cependant, dans le cas d'une utilisation ponctuelle, même répétée, les familles peuvent choisir la tarification à la tranche horaire et bénéficier d'une dégressivité selon le nombre de tranches horaires utilisées par jour, sans pour autant, pour une semaine donnée, que la tarification ne dépasse celle du forfait à la semaine.

Cette possibilité de fréquentation ponctuelle de la garderie est offerte aux parents qui doivent faire face à un événement inhabituel ou dont la fréquence est faible, c'est-à-dire limitée dans le temps, par exemple lors d'un stage de formation ou de soins répétés mais limités dans le temps. En cas de contestation, l'appréciation de la notion de « fréquentation ponctuelle » est laissée à l'appréciation du maire.

Les différents tarifs (forfait à la semaine et tranches horaires journalières) sont actualisés annuellement en juin pour l'année scolaire suivante.

NOTA : La trésorerie principale n'acceptant plus l'émission de titre de recouvrement inférieur à 15€, pour toute somme inférieure à ce montant l'émission d'une facture sera établie comme suit : prestations répétitives (ou unique) sur une période trimestrielle : cumul des prestations individuelles avec un minimum de 15€.

Mode opératoire

Pour bénéficier du service de garderie, les familles devront préalablement remplir une fiche d'inscription auprès du secrétariat de mairie. Cette fiche permet d'établir l'information entre le secrétariat de mairie, l'école et le personnel chargé d'assurer le service (annexe 1), la fiche de liaison (annexe 3), la fiche sanitaire et les copies des vaccins.

Pour une utilisation ponctuelle prévisible, l'inscription préalable au secrétariat de mairie demeure obligatoire et il est demandé de prévenir par tout moyen l'école qui accueille l'enfant.

En cas d'urgence extrême, il est nécessaire de prévenir physiquement ou par téléphone l'école que fréquente l'enfant puis de régulariser sa présence par contact rapide avec le secrétariat de mairie.

Dans ce cas, il est demandé, pour des raisons de sécurité, de bien vouloir venir conduire puis reprendre personnellement ou par une personne habilitée et identifiée l'enfant à la garderie.

Les élèves fréquentant les services de garderie sont sous la responsabilité de la commune pendant leur présence. Ils doivent être repris par leurs parents ou tout autre personne habilitée et reconnue et ce avant les heures de fermeture du service de garderie. Les dépassements d'horaire de reprise seront facturés au tarif de la tranche horaire du soir (voir annexe). Les parents ou toute autre personne habilitée et reconnue peuvent reprendre leur enfant à tout moment pendant la durée du service de garderie sur le lieu où s'effectue la garderie.

Cependant, la possibilité de regagner directement leur domicile et donc de quitter seuls le service de garderie (afin de participer à d'autres activités : école de sport ou de musique par exemple) est offerte aux élèves de l'école élémentaire. Une autorisation parentale précisant les dates et horaires de sortie du service de garderie et portant décharge de responsabilité du service de garderie municipale sera alors exigée.

Garderie du matin

Tous les élèves (écoles maternelle et élémentaire) fréquentant la garderie peuvent être accueillis dès 7 h 30 dans les locaux de l'école maternelle.

Les élèves de l'école maternelle sont gardés de 7 h 30 à 8 h 20 par un agent communal et pris en charge par leurs enseignants à 8 h 20. A 11 h 30, ils sont de nouveau pris en charge par un agent communal jusqu'à 12 h 00.

Les élèves de l'école élémentaire sont gardés de 7 h 30 à 8 h 20 par un agent communal et pris en charge par l'Education Nationale à partir de 8 h 20. Ils sont amenés de l'école maternelle à l'école élémentaire sous la responsabilité d'un agent communal.

A 11 h 30, ils sont ramenés à l'école maternelle sous la responsabilité d'un agent communal qui prend en charge l'ensemble des élèves de maternelle et élémentaire jusqu'à 12 h 00.

Garderie de l'après-midi

Tous les élèves (écoles maternelle et élémentaire) fréquentant la garderie peuvent être accueillis dès 13 h 00 dans les locaux de l'école maternelle.

Les élèves de l'école maternelle sont gardés de 13 h 00 à 13 h 20 par un agent communal et pris en charge par leur enseignant à 13 h 20.

A 16 h 30, ils sont de nouveau pris en charge par un agent communal jusqu'à 18 h 30.

Les élèves de l'école élémentaire sont gardés de 13 h 00 à 13 h 20 par un agent communal et pris en charge par l'Education Nationale à partir de 13 h 20. Ils sont amenés de l'école maternelle à l'école élémentaire sous la responsabilité d'un agent communal.

A 16 h 30, ils sont ramenés à l'école maternelle sous la responsabilité d'un agent communal qui prend en charge l'ensemble des élèves de maternelle et élémentaire jusqu'à 18 h 30.

SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE MATERNELLE ET ELEMENTAIRE

La commune de Fains-Véel met à la disposition des élèves fréquentant l'école publique maternelle et élémentaire de la commune un service de restauration scolaire.

La commune s'engage à leur fournir les repas de midi, cuisinés par l'Alsacienne de restauration de Saint-Dizier (52) sous le contrôle de diététiciens, quatre jours par semaine, à savoir les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Seules les familles dont les enfants bénéficient d'un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) ou d'un P.I.I. (Projet d'Intégration Individualisé) peuvent fournir des paniers-repas aux établissements scolaires, sous réserve du respect des règles d'hygiène et de sécurité.

Les agents communaux ne sont pas habilités à donner des médicaments et ne peuvent en prendre la responsabilité. Si un enfant est malade, il faut demander au médecin une prescription sur 2 prises (matin et soir), ne sont pas concernés, les enfants bénéficiant d'un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé).

Tarifs des repas

Le coût de la prestation comprend la fourniture du repas par l'Alsacienne de restauration de Saint-Dizier (52), les frais de service, de surveillance et d'entretien.

Toutefois, une aide est accordée aux familles de Fains-Véel en fonction de leur quotient familial ; celui-ci est obtenu en divisant l'ensemble des ressources de la famille par le nombre de personnes vivant au foyer (1 personne = 1 part) quels que soient la situation de famille et l'âge de la personne.

Les ressources de toute nature entrent dans le calcul du quotient familial :

- ✓ revenus professionnels (salaires, pensions, retraites, autres revenus, bénéfices industriels et commerciaux, etc....) du père, de la mère et de toutes les personnes vivant en permanence au foyer. En cas de décès ou de séparation de l'un des conjoints, seules sont prises en compte les ressources de celui des parents qui assure la charge des enfants. Lorsqu'un des parents cesse de travailler, il n'est pas tenu compte des revenus professionnels perçus avant la cessation d'activité mais des revenus de substitution, s'il y en a ;
- ✓ revenus mobiliers et immobiliers ;
- ✓ toutes les prestations familiales.

Tous les ans à la rentrée de septembre, le coût du repas est calculé, et le montant des aides par tranche de quotient est modifié par délibération du Conseil Municipal.

Pour attribuer une aide calculée au prorata du quotient familial, la commune doit nécessairement connaître l'ensemble des revenus des familles ; aussi ceux-ci doivent-ils impérativement être communiqués au secrétariat de mairie en fournissant une copie du dernier avis d'imposition reçu et une copie de la dernière notification de droits et paiements de la Caisse d'Allocations Familiales ou autres organismes. La non-production de ces documents entraîne automatiquement l'application du tarif maximum.

Principes fondamentaux de comptabilisation et de tarification des repas

Pour bénéficier du service de restauration, les familles devront préalablement remplir une fiche d'inscription et une fiche de liaison auprès du secrétariat de mairie. Ces fiches permettent d'établir l'information entre le secrétariat de mairie, l'école et le personnel chargé d'assurer le service (annexes 2 et 3).

- ✓ Tout repas commandé est facturé, sauf absence pour raison de santé, qui devra être justifiée par un certificat médical.
- ✓ Les repas sont commandés auprès du secrétariat de mairie au plus tard le jeudi soir pour la semaine suivante. Cette règle s'explique par les impératifs de gestion de l'Alsacienne de restauration de Saint-Dizier (52), fournisseur des repas.
- ✓ La présence régulière impose la fréquentation à la cantine d'au moins un jour fixe par semaine.
- ✓ Un élève de Fains-Véel ne fréquentant pas habituellement le restaurant scolaire, peut, pour un motif exceptionnel, y prendre ses repas durant quelques jours dans l'année mais le tarif maximum lui est appliqué.
- ✓ Les élèves dont les familles sont domiciliées hors de la commune se verront appliquer également le tarif maximum.

NOTA : La trésorerie principale n'acceptant plus l'émission de titre de recouvrement inférieur à 15€, pour toute somme inférieure à ce montant l'émission d'une facture sera établie comme suit : prestations répétitives (ou unique) sur une période trimestrielle : cumul des prestations individuelles avec un minimum de 15€.

Mode opératoire

La surveillance des élèves des écoles maternelle et élémentaire est assurée par le service garderie pendant l'interclasse de 11 h 30 à 13 h 20 ainsi que pendant toute la durée du repas.

A 11 h 40, les élèves de l'école élémentaire sont conduits sous la responsabilité du personnel communal de l'école au restaurant avec un retour à l'école élémentaire après le repas.

A 11 h 40, les élèves de l'école maternelle sont conduits sous la responsabilité du personnel communal de l'école au restaurant avec un retour à l'école maternelle après le repas.

Le personnel d'encadrement doit veiller à ce que ces périodes se déroulent dans de bonnes conditions éducatives.

Les agents communaux chargés d'assurer la garde des élèves pendant les repas doivent veiller à ce que ceux-ci se déroulent dans de bonnes conditions : éducation à la prise de responsabilité et à l'autonomie, prise en charge des plus petits. Ils doivent en particulier faire respecter le calme et les règles élémentaires d'hygiène. Dans tous les cas, ils doivent demander aux élèves de passer aux toilettes dès leur arrivée dans le restaurant scolaire, de se laver les mains avant et après le repas. Ils doivent aider les élèves qui auraient des difficultés (habillage et déshabillage, découpe des aliments, épluchage des fruits, etc...).

Le service du repas est assuré par le personnel municipal à qui les élèves peuvent être appelés à apporter leur aide (sauf la distribution des plats chauds). L'aide demandée aux enfants ne doit pas amener ceux-ci ni à se déplacer pendant le repas ni à transporter quoi que ce soit en dehors de l'aplomb de leur table respective.

Toutes les personnes adultes intervenant dans le restaurant scolaire sont assurées par la commune en responsabilité civile, les élèves étant pris en charge par leur propre responsabilité civile.

Coordonnées du service en charge du périscolaire (inscription et facturation)

@ : facturation@mairie-fains-veel.fr
Tél : 03 29 45 71 02

AVERTISSEMENT N°.....

Motif de l'avertissement

- Perturbe le bon fonctionnement du service
- Comportement insociable
- Comportement agressif ou incontrôlable

Descriptif (motivé) de la situation :

Nom et prénom de l'enfant

.....

Ecole :

.....Classe.....

Nom du surveillant de la pause méridienne :

Où s'est passé l'incident : dans la cour trajet cour restaurant au restaurant
 à la garderie

Quand : dès la sortie de la classe durant un temps de cour durant le repas
 durant la garderie

Comment (que s'est-il passé)

.....

Conséquences :

Blessure : oui non

si oui précisez :

.....

.....

Effet personnel endommagé : oui non

si oui précisez :

.....

.....

Casse de matériel : oui non

si oui précisez :

.....

Vous êtes revenus vers l'enfant à l'origine de l'avertissement :

à la fin du service dans la cour

Si non pourquoi :

.....

Réaction de l'enfant :

attitude d'écoute regret O reste sur sa position O refuse la discussion

Signé à..... Le.....

L'enfant :

Le parent :

Le tableau des sanctions, avertissements et exclusions

Attitudes de l'enfant	Conséquences
<p><u>Perturbe le bon fonctionnement du service</u></p> <p>L'enfant gesticulant sur sa chaise occasionne de la gêne pour les autres enfants</p> <p>L'enfant se lève constamment.</p> <p>L'enfant manque de politesse (savoir vivre : bonjour, merci, au revoir, s'il te plaît, rote sans s'excuser, etc)</p> <p>L'enfant fait du bruit à l'excès (crie, tape avec les couverts, la vaisselle sur la table, avec les mains).</p> <p>L'enfant ne respecte pas les règles de déplacement (cour - salle de restaurant).</p> <p>L'enfant n'a pas une bonne attitude envers la nourriture : jette des aliments au sol ou sur ses camarades ou un adulte</p>	<p>Rappel aux règles de vie, si sans effet et récidives avertissement</p>
<p><u>Comportement insociable</u></p> <p>L'enfant a des gestes grossiers envers les autres.</p> <p>L'enfant use de la violence physique. (Coup de pieds, de poings, bousculade violente avec le corps).</p> <p>L'enfant dégrade le matériel, le mobilier ou les effets personnels de ses camarades (dans salle de restauration ou dans la cour)</p> <p>L'enfant est insolent, défiant, arrogant</p>	<p>Avertissement, si sans effet et récidive, exclusion de 2 jours, si aucune amélioration, exclusion définitive</p>
<p><u>Comportement agressif et incontrôlable</u></p> <p>L'enfant menace un camarade ou un adulte avec un couvert (couteau, fourchette). Geste agressif (intentionnel. Menaces verbales).</p> <p>L'enfant est incontrôlable, s'échappe de la surveillance, fugue, se met en danger</p>	<p>Exclusion de 2 jours, si aucune amélioration exclusion définitive</p>